



**RAA  
INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2022-116

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet**

36-2022-09-26-00001 - Arrêté portant approbation de la liste d'usagers appelés à bénéficier des dispositions de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 (modifié) fixant les consignes générales de délestage des réseaux électriques. (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre

36-2022-09-26-00001

Arrêté portant approbation de la liste d'usagers appelés à bénéficier des dispositions de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 (modifié) fixant les consignes générales de délestage des réseaux électriques.



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n°

du 26 septembre 2022.

**portant approbation de la liste d'usagers appelés à bénéficier des dispositions de l'arrêté ministériel du 05 juillet 1990 (modifié) fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le règlement UE 2017/2196 du 24 novembre 2017 sur l'état d'urgence et la reconstitution du réseau électrique ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article R.323-36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du ministre chargé de l'industrie du 5 juillet 1990 modifié, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2004 relative à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de restage ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 septembre 2006 relative à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de restage en ce qui concerne les établissements de santé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2019 portant approbation du plan ORSEC Mode Action « Electro Secours » du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2019 fixant les listes principales et supplémentaire des usagers pouvant bénéficier d'un service prioritaire en énergie électrique et fixant la liste des usagers prioritaires pour le restage ;

Vu l'avis favorable d'ENEDIS, après consultation des services concernés de la liste des abonnés prioritaires quant à la faisabilité technique et l'efficacité du délestage, du 15 septembre 2022 ;

Considérant l'évolution de la structure du plan de délestage en application du code européen Emergency & Restoration, organisé en 7 échelons dont l'échelon 7 regroupe les clients prioritaires et représente 38% maximum du total de la puissance appelée ;

Considérant qu'en cas de délestage sur les réseaux électriques, le maintien d'un service prioritaire en énergie électrique doit être assuré pour certains usagers, afin de garantir la satisfaction des besoins essentiels pour la population et sauvegarder certains outils de production ;

Sur proposition de la directrice du cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le présent arrêté préfectoral porte approbation de la liste des usagers devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage préventif sur les réseaux électriques.

En cas de délestage sur les réseaux électriques, les usagers dont l'alimentation est maintenue doivent supprimer toutes les consommations d'électricité qui ne présentent pas un caractère indispensable et faire fonctionner les installations à la puissance minimale de sécurité pour les maintenir en état et éviter tout incident.

**Article 2** : cette liste, de diffusion restreinte, se substitue aux listes approuvées par arrêté préfectoral 26 avril 2019, qu'abroge le présent arrêté.

**Article 3** : les organismes et établissements assurant la distribution de l'électricité informent par tous moyens appropriés et le plus en avance possible, les usagers concernés par les délestages.

**Article 4** : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Indre ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre délégué, chargé de l'industrie, dans les deux mois suivants sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges, dans le délai maximal de deux mois suivant sa publication. Ce recours peut être transmis via l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : la directrice du cabinet, la secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfètes des arrondissements du Blanc, Issoudun et La Châtre, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de l'agence régionale de santé, le directeur territorial ENEDIS, et les services de l'État concernés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Stéphane BREDIN